

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-100

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal mandat 2026-2032

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusie; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrina

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr BELSOLA Laurent

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans les Communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour l'essentiel, outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, le projet de règlement intérieur s'inspire du précédent.

Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. Il est établi pour la durée du mandat, soit 6 ans. Le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat. A cet effet, le principe de parallélisme des formes sera appliqué.

Il convient donc au Conseil Municipal, installé lors de la séance du 24 mars 2026, d'approuver le nouveau règlement intérieur pour le mandat 2026-2032.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-100 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, au titre du mandat 2020/2026,
Vu les Élections Municipales et Communautaires des 15 et 22 mars 2026 constatant l'élection au premier tour de 33 Conseillers Municipaux et d'un Conseiller Communautaire,
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Commune établi lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
Vu le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal communiqué aux Élus en version dématérialisée le 10 septembre 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Port-de-Bouc pour le mandat 2026-2032, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

CONTRE : Messieurs MICHELINI et SPANU

ABSTENTION : Madame CHECK MOHAMED CAMAL

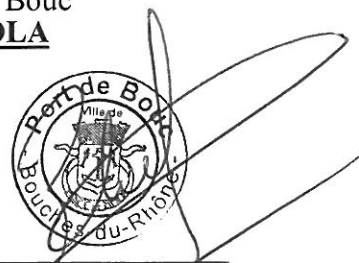
Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.